



Mobilité

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval : conditions de liquidation

EXPOSE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a modifié ses statuts pour assumer la nouvelle compétence « autorité organisatrice de la mobilité » conformément à la possibilité offerte par la loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019 qui vient encourager le développement des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a engagé la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs (SITC) de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval.

Les Communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay, membres du SITC, s'étant prononcées favorablement sur l'engagement de cette procédure, il convient désormais d'établir les conditions de sa liquidation.

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 30 juin 2021. L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements).

Concernant le personnel, le SITC emploie actuellement 6 agents : deux agents aux grades d'adjoint administratif pour l'un à 18h et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'autre à 18h assurant la gestion de la plateforme de regroupement des autocars scolaires à Châteaubriant, un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative chargée du transport à la demande, un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative et comptable, un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h et un agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service, ce qui correspond au total à 4,43 Equivalents Temps Plein (ETP).

A compter du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et la Communauté de Communes de Nozay qui a également engagé la modification de ses statuts prendront le relais du SITC dissout pour assurer les missions qu'il exerçait par délégation de gestion de la Région des Pays de la Loire sur le transport à la demande et le transport scolaire.

Avant discussion sur la reprise du personnel, la répartition de l'actif a été établie selon une clef représentative de la contribution de chaque membre au financement du syndicat en pondérant la participation, d'une part, au transport à la demande et, d'autre part, aux transports scolaires ce qui donnait 72,23% pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et 27,77% pour les Communes de la Communauté de Communes de Nozay répartis ainsi :

- Abbaretz : 3,97%
- Nozay : 4,85%
- Puceul : 2,22%
- Saffré : 7,81%
- Treffieux : 1,73%
- Vay : 3,73%
- La Grigonnais : 3,46%

Les discussions engagées sur la reprise du personnel du SITC entre les deux communautés de communes conduisent à la répartition suivante :

- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval :
 - o Deux agents aux grades d'adjoint administratif pour l'un à 18h et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'autre à 18h assurant la gestion de la plateforme de regroupement des autocars scolaires à Châteaubriant,
 - o Un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative chargée du transport à la demande.
- Communes de la Communauté de Communes de Nozay :
 - o Un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h assurant la mission de secrétaire administrative et comptable,
 - o Un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant la mission de contrôleur qualité des transports scolaires à 28h dont 7h de mise à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec convention à intervenir.

Les sept Communes membres du SITC confient à la Commune de Saffré le soin de reprendre le personnel prévu. La Commune de Saffré le transfèrera simultanément à la Communauté de Communes de Nozay.

Les missions qu'exerçait le SITC vont venir étoffer des services existants des deux communautés de communes qui disposent déjà d'un encadrement. Les deux communautés de communes n'ont pas identifié de besoin correspondant à l'agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service. Ce dernier n'a pas, à ce jour, trouvé un nouveau poste répondant à ses aspirations dans une autre collectivité.

En conséquence, il est convenu que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval reprenne l'agent au grade de rédacteur à 35h assurant la mission de secrétaire générale responsable du service afin de l'accompagner dans sa reconversion professionnelle. Pour participer aux frais générés par cette reconversion, les sept Communes de la Communauté de Communes de Nozay accordent 50% de leur part de l'actif issue de la clef de répartition à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Cela donne la nouvelle clef suivante de répartition de l'actif :

- 86,11% pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
- 13,89% pour les communes de la Communauté de Communes de Nozay répartis ainsi entre lesdites communes :
 - o Abbaretz : 1,99%
 - o Nozay : 2,43%
 - o Puceul : 1,11%
 - o Saffré : 3,91%
 - o Treffieux : 0,86%
 - o Vay : 1,86%
 - o La Grignonnais : 1,73%

La Communauté de Communes de Nozay souhaitant reprendre le véhicule de service affecté au contrôleur qualité des transports scolaires, il est précisé que le montant correspondant à sa valorisation sera pris en compte dans l'application de la clef de répartition.

Suite à la dissolution, les coûts d'assurance, d'entretien et de carburant dudit véhicule seront pris en charge par la Communauté de Communes de Nozay pour les déplacements effectués par le contrôleur qualité des transports scolaires sur le périmètre des deux intercommunalités. Suite au départ à la retraite de l'agent assurant actuellement la fonction de contrôleur qualité des transports scolaires, la Communauté de Communes de Nozay se réserve le droit de modifier ces dispositions, voire de revenir sur le principe même de la mise à disposition d'un véhicule de service.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver les principes de répartition de l'actif net et des résultats budgétaires ;
- 2) d'approuver les principes de reprise du personnel ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 avril 2021

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-532-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Michel HORHANT
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS			X		

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Édith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-532-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT